



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 6 -
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

ACTIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DU STREET ART

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

ACTIONS SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DU STREET ART

Rapporteurs : Camille Pétron / Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'à la demande des opérateurs associatifs et institutionnels lavallois, il est souhaité un engagement plus fort de la ville en faveur du Street Art, forme d'art urbain bénéficiant désormais d'une réelle reconnaissance artistique et populaire,

Que la ville de Laval est consciente du potentiel artistique et social de telles pratiques, mais également de leur aspect à la fois éclaté, spontané et potentiellement clivant,

Que la ville de Laval souhaite mettre en place une politique de programmation fondée à la fois sur des facilités offertes d'actions, mais aussi la coconstruction des projets en lien avec la pluralité des acteurs locaux,

Que, dans le cadre de la politique sur le Street art, trois grands axes ont été retenus :

- le soutien aux actions culturelles portées par les acteurs culturels et plus spécifiquement par l'association Good Good Moods,
- la création d'un parcours culturel et touristique à partir de graffs de haute qualité et de grande dimension,
- la mise en place d'actions accompagnant la transition urbaine du territoire,

Que le principe et le dessin d'une nouvelle fresque urbaine réalisée par l'artiste Harry James, occupant les dessous du pont de chemin de fer, la réalisation d'une fresque sur l'escalier du pôle Emploi et, par la suite, au centre ancien, dans l'escalier des Chevaux sont envisagés,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les trois grands axes retenus pour la politique sur le Street Art, le principe et le dessin d'une nouvelle fresque urbaine réalisé par l'artiste Harry James, ainsi que la réalisation d'une fresque sur l'escalier du pôle Emploi et, par la suite, au centre ancien, dans l'escalier des Chevaux, sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès des différents partenaires les subventions les plus larges possibles, les mécénats, ainsi qu'une aide technique à la réalisation de ces actions.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, contrats, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ces actions.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault